

Groupe de travail sur l'achat des pertes

P.V, 14/04/2009

1	Introduction.....	1
2	Evolution du dispositif d'achat des pertes sur le marché de gros	1
3	Masse critique du marché de gros et impact relatif des pertes sur la liquidité/volatilité	1
4	Incitations à la réduction des pertes.....	3
5	Baisse des prix de gros sur le marché.....	3
6	Conformité d'un dispositif « droit de tirage » avec le droit de la concurrence	4
7	Conclusion.....	4

1 Introduction

En tant que gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité, RTE a pour mission de veiller à la compensation des pertes électriques résultant du transit sur le réseau de transport d'électricité haute et très haute tension (ces pertes, dépendant essentiellement de la consommation et des échanges). Ce coût est ensuite répercuté dans le tarif d'utilisation du réseau (TURPE). Pour compenser ces pertes électriques, RTE fait appel au marché de gros en organisant périodiquement des consultations ouvertes à tous les fournisseurs préalablement qualifiés par RTE. Avec l'envolée des prix de gros, le coût des pertes a augmenté de manière considérable. Lors des travaux préparatoires à l'établissement du TURPE 3, certains acteurs se sont interrogés sur la possibilité de réduire l'impact des achats liés aux pertes sur le tarif en faisant évoluer le dispositif actuel.

2 Evolution du dispositif d'achat des pertes sur le marché de gros

L'achat d'électricité pour la couverture des pertes est pour l'instant de la responsabilité des gestionnaires de réseau (RTE, ErDF) afin que ces derniers puissent trouver un optimum entre investissements et pertes. De plus, le fait que les volumes des pertes peuvent être surveillés au quotidien explique pourquoi les gestionnaires de réseau sont préférés pour l'achat des pertes. Les transactions de marché sont ainsi simplifiées et quand 1MW est injecté sur le réseau 1MW peut être vendu sans variations horaires basées sur un pourcentage de pertes à compenser.

Certains intervenants souhaitent que toutes les **solutions permettant de ne pas acheter les pertes au prix de marché** soient étudiées y compris les modèles pour lesquels la responsabilité des pertes incombe aux fournisseurs.

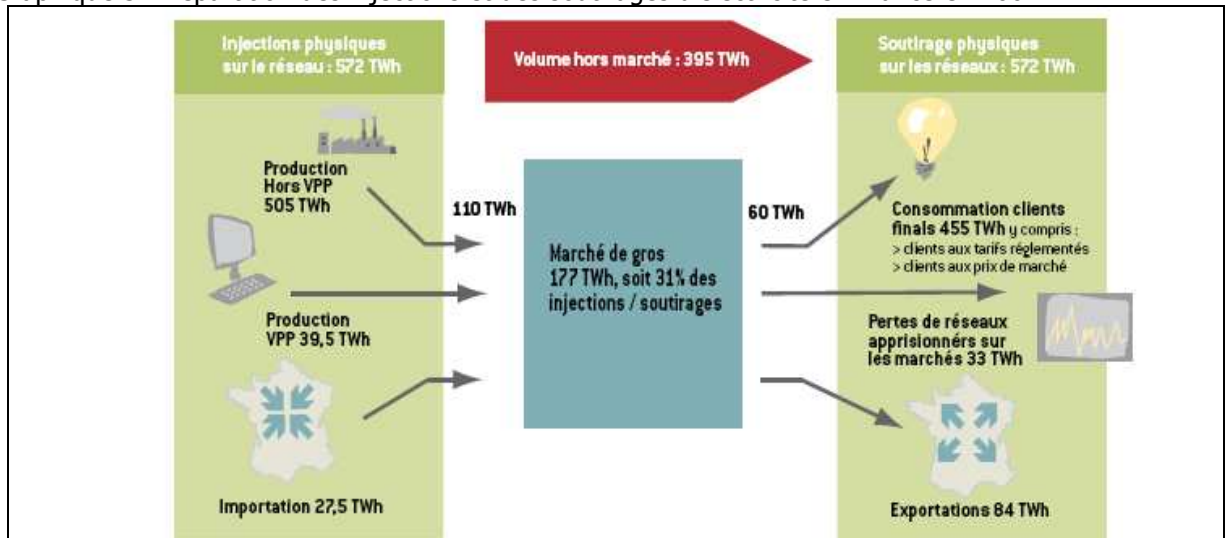
Ces intervenants ont proposé **qu'à titre dérogatoire** (service public), les gestionnaires de réseau sortent du marché, en bénéficiant par exemple, de contrats à participation sur les centrales de production ou bénéficient d'un accès privilégié aux VPP. Le contrat à participation est un contrat de long terme qui permet au producteur de bénéficier d'une participation à l'investissement d'une centrale contre **un droit de tirage**.

3 Masse critique du marché de gros et impact relatif des pertes sur la liquidité/volatilité

ERDF et RTE apportent de la liquidité sur les marchés, parce que les acteurs se couvrent et s'approvisionnent directement sur les marchés de gros lors des appels d'offres des gestionnaires de réseaux (un à deux par semaine), d'autre part parce qu'ils demandent des produits plus complexes comme les options, qui alimentent la liquidité du marché.

Le marché de gros représentait en 2007 environ 177 TWh soit 31% des injections/soutirages.

Graphique 3 : Répartition des injections et des soutirages d'électricité en France en 2007

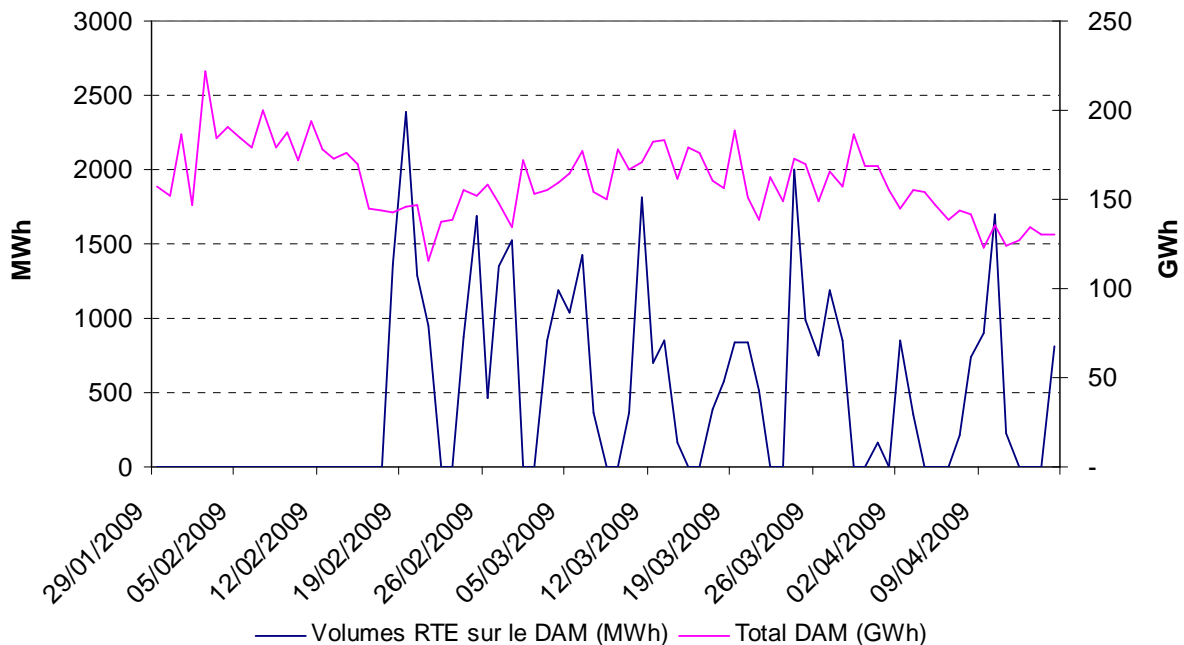


Source : CRE

- Les pertes représentaient 33TWh en 2007 pour RTE et ErDF réunis (12TWh pour RTE sur la période concernée), soit presque 20% du volume du marché de gros.
- Cette réforme assècherait un peu plus le volume d'électricité comptabilisé sur le marché français.

Depuis son arrivée sur le DAM, RTE a traité 35505MWh. Le graphique ci-dessous indique les volumes traités quotidiennement par RTE sur le Day-Ahead et le volume total du Day-Ahead :

Graphique 4 : Volume RTE et volume total sur le DAM



Même si ces volumes restent encore très faibles (en moyenne le volume traité par RTE est de 0.5% du volume total), les acteurs utilisent le marché de gros pour **s'approvisionner** et fournir les gestionnaires de réseau lors des appels d'offres mais aussi pour ce **couvrir** pour les produits

spécifiques comme les options. Ces volumes sont donc une infime partie de l'activité du marché de gros liée aux pertes des gestionnaires de réseau.

De plus, un impact sur la liquidité du marché va avoir une influence sur la référence de prix. Plus les volumes échangés sur le marché seront faibles et plus la référence de prix sera de moins bonne qualité.

4 Incitations à la réduction des pertes

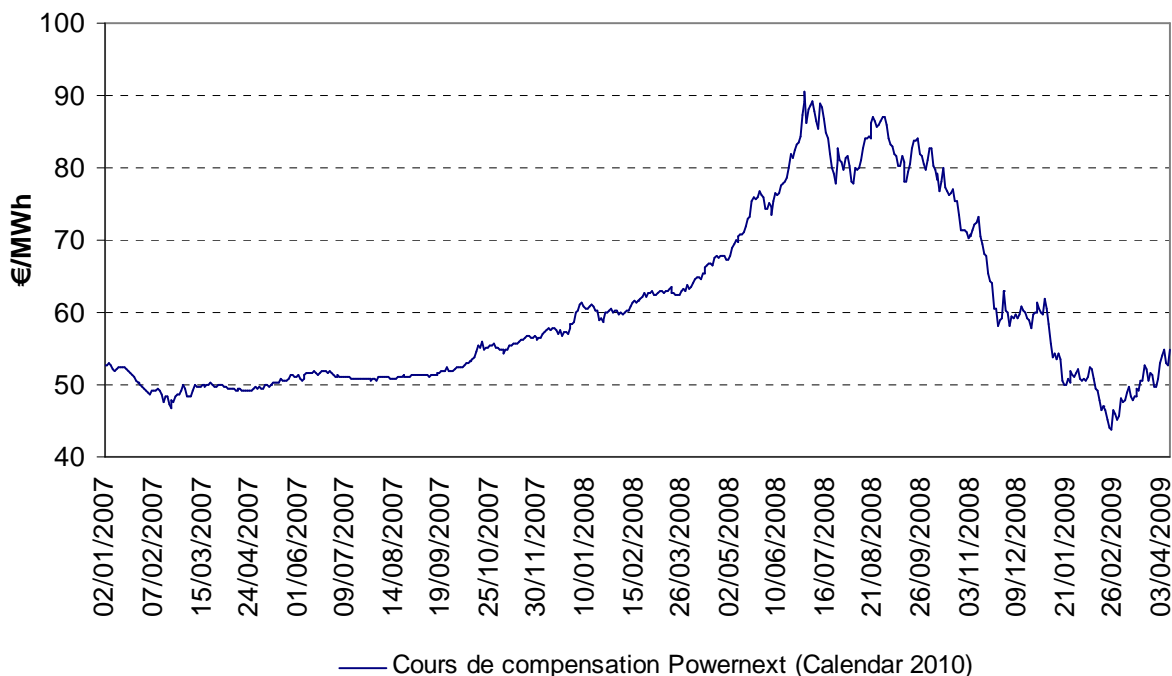
Un argument en faveur de l'utilisation des prix de marché pour l'achat des pertes est l'argument du signal prix. Sur le court terme, son effet est limité mais sur le plus long terme il existe un lien (difficilement quantifiable) entre le dimensionnement du réseau (les investissements futurs en infrastructures de réseau) et les pertes.

5 Baisse des prix de gros sur le marché

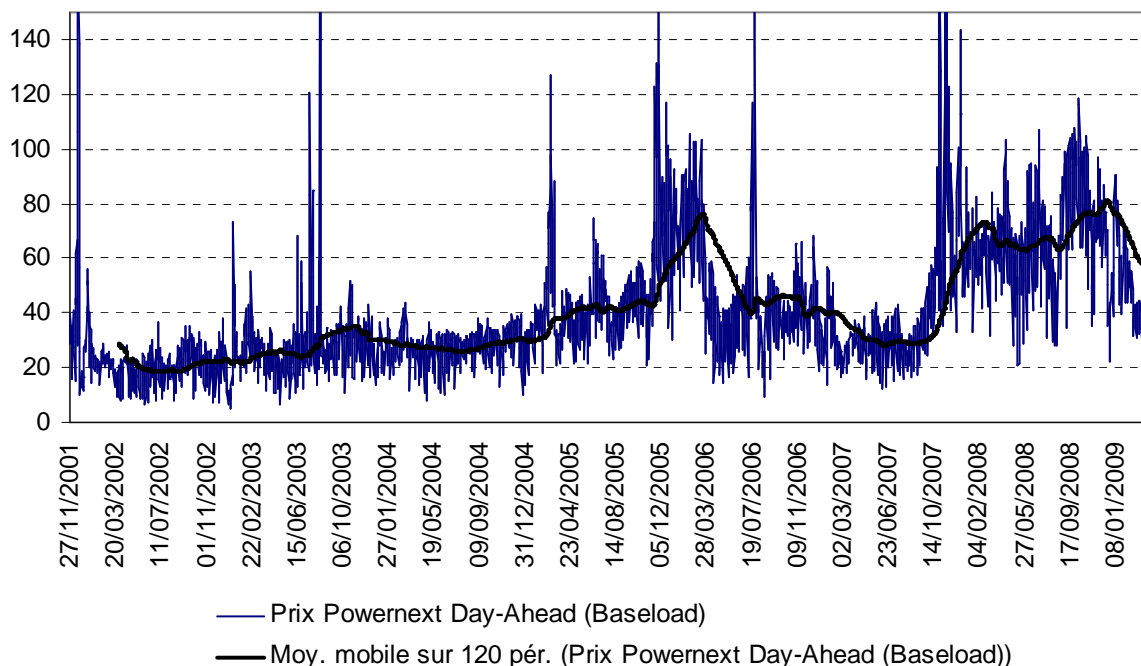
Or les prix de gros ont chuté entre l'été dernier et aujourd'hui, passant de 80 euros à 48 euros le MWh. L'achat des pertes sur le marché peut jouer en faveur des consommateurs comme en leur défaveur. Avec l'augmentation des prix des combustibles et du CO2 et l'augmentation de la demande les prix de l'électricité ont augmenté de manière considérable en 2008.

L'argument de l'augmentation des prix de l'électricité est valable à la hausse comme à la baisse. Le prix du produit calendaire 2010 sur Pownext Futures est passé de 85€/MWh en été 2008 à 45€/MWh au début 2009.

Graphique 5 : Prix Pownext Futures, Calendar 2010 (€/MWh)



Graphique 6 : Prix Powernext Day-Ahead (€/MWh)



6 Conformité d'un dispositif « droit de tirage » avec le droit de la concurrence

La 3eme directive élec prévoit dans son projet que:

« Les gestionnaires de réseau de transport se procurent l'énergie qu'ils utilisent pour couvrir les pertes d'énergie et maintenir une capacité de réserve dans leur réseau selon des procédures transparentes, non discriminatoires et reposant sur les règles du marché, à chaque fois qu'ils assurent cette fonction. » (Art 15)

La **conformité de ce dispositif au droit à la concurrence**, voire au projet de directive restent à démontrer. Néanmoins, en cas de mise en place de droits de tirage pour RTE cela devrait limiter très fortement la concurrence sur cette activité de fourniture des pertes.

7 Conclusion

Le volume des pertes des gestionnaires de réseau représente environ 20% du volume du marché de gros en France. Même si l'activité de RTE sur le DAM demeure très limitée, les acteurs utilisent le marché pour s'approvisionner et répondre aux appels d'offres des gestionnaires de réseau mais aussi pour se couvrir dans le cas de produits plus complexes comme les options. De ce point de vue, l'impact d'une évolution du dispositif d'achat des pertes peut avoir un impact fort sur la liquidité du marché de gros.

On peut aussi noter qu'en cas de mise en place de droits de tirage pour RTE, la facture pour les utilisateurs du réseau sera certainement plus stable mais pas nécessairement plus faible. Une chose est sûre, sur le long terme, il n'y aura que très peu d'incitations pour RTE à limiter ces pertes en dimensionnant son réseau de manière optimale.